



Etablissement Public de
coopération intercommunale

Siège: 22, rue des MOULINS 14470 REVIERS

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 9 MARS 2009

Présents (es) :

Mesdames et Messieurs les délégués(es) des communes suivantes :

AMBLIE : LAVISSE Jean-Pierre - **BENY SUR MER** : DELALANDE Hubert, MAUGER Nathalie - **COLOMBIERS SUR SEULLES** : LAVISSE Aurélie, RICHARD Hervé - **COULOMBS** : GROULT Roger, HIMBAUT Régis - **CREULLY** : BÉRON Jean-Paul, LEVERT Roger - **CULLY** : de SEZE Jean-Charles, COLLIN Jean-François - **FONTAINE HENRY** : CAILLERE Philippe, PICHARD Brigitte - **LANTHEUIL** : BEAU Frédéric, LEU Gérard - **MARTRAGNY** : de CHASSEY Hugues, LAURENT Philippe - **REVIERS** : GUERIN Daniel, FRAS Laurence - **RUCQUEVILLE** : BOS Maryse, DAIREAUX Alain - **SAINT GABRIEL BRECY** : FAUCHIER-DELAVIGNE Jean, FERAL Pierre - **THAON** : MAURY Richard - **TIERCEVILLE** : BLOUET Catherine, DESOULLE Jacques - **VILLIERS LE SEC** : CARRE Jacky, MARIE Géraldine.

Soit 28 voix délibératives.

Absent (es) excusé (es) :

Mesdames et Messieurs les délégués (es) titulaires des communes suivantes : **THAON** : GOSSIEAUX Emmanuel – **VILLIERS-LE-SEC** : JULIEN Yves.

Absent (es) :

Mesdames et Messieurs les délégués (es) titulaires des communes suivantes :

AMBLIE : LEBESNERAIS-SAVINELLI Catherine.

Secrétaire de séance : Monsieur Roger GROULT, Maire de Coulombs.

Début de la séance : 20h40

Emargement de la feuille de présence

Rappel de l'ordre du jour :

1. **Présentation, par le pôle d'aménagement de Territoire, de la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et échange sur son application.**
2. **Présentation par Romain MASSU, technicien rivière des CdC Entre Thue et Mue et ORIVAL, du résultat de la consultation relative à l'étude du sous bassin versant de Lantheuil et acceptation de la proposition la mieux disante.**
3. **Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2008**
4. **Affectation des résultats**

5. **Vote du budget 2009**
6. **Renouvellement de la ligne de trésorerie**
7. **Précisions sur la compétence Voirie de la CdC**
8. **Autorisation donnée au Président de signer les marchés attribués par la commission d'appel d'offres concernant: le contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif et la maîtrise d'oeuvre des travaux de voirie 2009-2012.**
9. **Acceptation de l'offre la mieux disante relative à la réalisation d'un tennis extérieur à Creully.**
10. **Achat d'un camion-bennes**
11. **Convention à passer avec les communes de Bény-sur-Mer et Lantheuil relative à la mise à disposition de deux agents**
12. **Dans le cadre d'une enquête publique préfectorale, avis sur l'augmentation de la capacité de fabrication de compléments nutritionnels de l'établissement Nestlé à Creully.**
13. **Informations diverses : tourisme, syndicat de la Seulles, syndicat scolaire, remplacement du garde champêtre.**
14. **Questions diverses**

APPROBATION DE LA DERNIERE REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Au cours de la séance du 15 décembre 2008, le conseil communautaire avait autorisé le Président à déposer en Préfecture une demande de Dotation Globale d'Equipement relative à la construction d'un groupe scolaire à Amblie dont le chiffrage n'était pas encore connu. Les estimatifs ont été précisés depuis et la délibération correspondante a été envoyée avant la date butoir du 20 février. Voici son contenu :

1- GROUPE SCOLAIRE :

Faisant suite à la demande des élus municipaux, des parents d'élèves et des enseignants concernés par le R.P.I. Lantheuil, Villiers-le-Sec, Tierceville, Colombiers-sur-Seulles, considérant que les locaux actuellement utilisés sont dégradés, exigus, peu fonctionnels et insuffisants, que la dispersion des locaux scolaires nuit à la bonne conduite des projets pédagogiques (les classes maternelles sont implantées à Creully, celles de l'élémentaire à Lantheuil), à la réussite scolaire des enfants et à leur qualité de vie, (le temps de transport est trop important), ainsi qu'à une organisation harmonieuse des services périscolaires, le Conseil communautaire décide de construire à Amblie un groupe scolaire modulaire évalué à 990 000 € HT pour la construction et à 287 365 € HT pour les V.R.D., soit un total de 1 277 365 € HT, **1 527 728 € TTC**.

Le plan de financement serait le suivant :

D.G.E. : 50 % d'un plafond de 1 million d'euros HT :	500 000,00 €
FCTVA : 1 527 728 x 15.482% :	236 522,80 €
Emprunt :	<u>791 205,20 €</u>
	1 527 728,00 €

2- VOIRIE :

Le conseil communautaire décide d'entreprendre la réfection des voies suivantes : route de Ste Croix Grand Tonne à COULOMBS, rue des Ecoles, Chemin du Fresne, Chemin de la Valette et rue du Val Amphrye à THAON, rue Fleurie à LANTHEUIL, rue des Moulins à AMBLIE, pour un total estimé à 193 624.70 € HT

soit **231 575.14 € TTC**.

Le plan de financement serait le suivant :

D.G.E. : 193 624,70 x 20 % =	38 724.94 €
FCTVA : 231 575.14 € TTC X 15.482 % =	35 852.46 €
Fonds de concours des communes :	54 121.07 €
Emprunt :	<u>102 876.67 €</u>
	231 575.14 €

3- RESTAURANT SCOLAIRE :

Considérant l'exiguïté, la vétusté et la non-conformité des locaux de la restauration scolaire de Thaon, rendant difficile l'organisation du service et la gestion des élèves, le conseil communautaire décide d'entreprendre la construction d'un restaurant scolaire modulaire évalué à 338 460 € HT, **404 798, 16 € TTC**.

Le plan de financement serait le suivant :

D.G.E. : 338 460 € X 50 % =	169 230.00 €
FCTVA : 404 798.16 X 15.482 % =	62 670.85 €
Emprunt :	<u>172 897.31 €</u>
	404 798.16 €

Concernant les groupes scolaires, Pierre FERAL regrette que le conseil communautaire n'ait pas été sollicité pour décider du lieu d'implantation du premier groupe scolaire. En fait, le dossier de demande de DGE devait comprendre un document officiel attestant notre qualité de propriétaire du terrain, et cette condition n'était remplie que pour le terrain d'Amblie.

Jean-Paul BÉRON rappelle que l'estimatif prévisionnel relatif au projet groupe scolaire qui était de 2.4 millions d'euros est dépassé si l'on multiplie le chiffre d'1 527 728 € par deux (= 3 055 456 €). M. LEU, Vice-Président chargé des écoles, précise que ces chiffres ne sont qu'un prévisionnel et qu'il faut attendre l'appel d'offres ainsi que le montant de la subvention pour connaître le coût réel. Pour le moment, aucun engagement n'est pris, seule la subvention a été sollicitée. Roger LEVERT souhaite obtenir les pronostics des effectifs pour les années à venir. Il est difficile de faire les justes prévisions quant aux naissances et aux mouvements de la population. En tout état de cause, ces projets sont dans les cartons depuis fort longtemps et beaucoup réclament, à présent, des réalisations concrètes. Il est donc nécessaire d'engager ces travaux sans délai.

Ce compte rendu est approuvé par 27 voix favorables et 1 abstention.

1. LOI POUR L'EGALITE DES DROITS ET DES CHANCES, LA PARTICIPATION ET LA CITOYENNETE DES PERSONNES HANDICAPEES

Messieurs Pascal JULIEN, Responsable du Pôle d'Aménagement Territorial du Bessin (P.A.T.), Bertrand BRES, référent accessibilité et Patrice ROQUET, référent PAT pour notre secteur, ont souhaité présenter au conseil communautaire le texte de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, répondre aux questions et discuter du partenariat possible avec les services du P.A.T. Cette loi impose, **pour 2015**, la mise en accessibilité de la chaîne de déplacement qui inclut le cadre bâti, la voirie et les transports. Les exigences pour les collectivités :

- obligation de faire réaliser un diagnostic pour les établissements recevant du public de catégorie 1 à 4 avant le 1^{er} janvier 2011
- accessibilité de tous les logements neufs
- obligation de réaliser, **par les Maires, un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics avant le 23 décembre 2009**. Il comprendra un état des lieux, des préconisations, un estimatif des coûts, une planification, mais aucune obligation de réalisation des travaux.
- obligation de créer, par **la Communauté de communes, une commission intercommunale pour l'accessibilité** qui sera composée de représentants de la collectivité, d'associations d'usagers, de commerçants, d'associations de personnes handicapées, de représentants des établissements pour personnes âgées...Elle a pour but d'inciter les élus à améliorer l'accessibilité du patrimoine urbain existant et de les aider à trouver des solutions satisfaisantes. Elle devra établir un bilan, élaborer des propositions, organiser un recensement de l'offre de logements accessibles et fournir un rapport annuel au conseil communautaire.

La D.D.E.A. pourra apporter une information sur les obligations réglementaires et une assistance conseil aux Maires pour l'élaboration des plans de mise en accessibilité et la création de toute voirie nouvelle qui devra respecter la règle.

On peut regretter que ces études ne soient pas suivies d'obligation de réalisation de travaux, mais ce stade de la réflexion et de la programmation est un point de départ. La mise en accessibilité n'est, pour le moment, pas éligible à l'attribution de subventions spécifiques.

2. ETUDE DU SOUS-BASSIN VERSANT DE LANTHEUIL

Présentation par Romain MASSU, technicien rivière des CdC Entre Thue et Mue et Orival :

Selon les études d'Alise Environnement, 58 points noirs ont été recensés, dont Cully, Thaon, Amblie et Lantheuil. Ce dernier site est à traiter en priorité.

Lors d'événements pluviométriques, des ruissellements se forment sur une zone de 65 hectares vouée à la culture, située au nord de la commune de Lantheuil en amont

d'un lotissement récemment construit. En l'absence de tout dispositif de retenue des eaux de ruissellement, ces dernières se déversent vers le Chemin Blanc, situé en aval de cette zone, puis vers le lotissement. Ces ruissellements inondent fréquemment les habitations du lotissement. L'étude, qui inclura l'espace voué au futur groupe scolaire d'Amblie, a pour but de proposer des solutions permettant de résoudre ces problèmes. Elle sera réalisée par un bureau d'études et comprendra la collecte et l'analyse des données existantes, l'étude hydrologique et hydraulique, une proposition d'aménagements, un avant projet sommaire et un avant projet définitif, une estimation financière et un dossier Loi sur l'eau.

A l'issue d'une consultation lancée le 3 février 2009, à laquelle trois bureaux d'étude ont répondu, le marché a été attribué, le 3 mars, au bureau d'études le mieux disant, à équivalence technique : 2EMA dont la proposition financière est, pour l'étude, de 6 625 € HT, soit 7 923.5 € TTC, et pour le dossier Loi sur l'eau de 2 500 € HT, soit 2 990 € TTC, soit un total de 10 913.50 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de confier au bureau d'études 2EMA l'étude du sous-bassin versant de Lantheuil et autorise M. le Président à signer le marché afférent ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de cette décision.

L'étude durera six mois, elle sera suivie d'une procédure de Déclaration d'Intérêt Général (D.I.G.) qui durera six mois également. Le coût des travaux est estimé approximativement à 30 000 €. Leur consistance sera définie par l'étude. Ils pourraient comporter la création de bassins de rétention, de fossés et de haies qui pourront être partiellement subventionnés. Par la suite, une convention devra être passée avec la commune qui se chargera de l'entretien. En effet, un bon entretien contribue en grande partie au bon fonctionnement de ce type de dispositif. Une information sera faite rapidement en direction de la population concernée afin de lever les inquiétudes relatives au risque d'inondation.

3. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2008

Brigitte PICHARD fait une présentation budgétaire, puis par fonction, du compte administratif 2008 et du budget 2009. Des documents papier (annexés au présent document) sont distribués et un diaporama est présenté. Elle remercie les membres de la commission Finances pour leur travail de préparation. Le conseil communautaire approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2008, ainsi que le compte de gestion établi par le Receveur. Les résultats sont les suivants :

Dépenses d'investissement :	1 176 550.37
Recettes d'investissement :	932 914.31
Dépenses de fonctionnement :	3 165 439.82
Recettes de fonctionnement :	3 628 408.77

Résultat de clôture budgétaire :
Fonctionnement : + **462 968.95**
Investissement : - **243 636.06**
Résultat cumulé : + **219 332.89**

4. AFFECTATION DES RESULTATS

Le conseil communautaire est invité à affecter l'excédent de fonctionnement de 2008 sur le budget 2009, c'est-à-dire à l'utiliser pour combler le déficit d'investissement de 2008 reporté, et à inscrire le reste en recettes de fonctionnement.

Constatant l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2008 de 462 968.95 € et le déficit d'investissement de 243 636.06 € auquel on ajoute le déficit des restes à réaliser de 65 774 € (total : 309.410.06), le conseil communautaire décide d'affecter au budget 2009 en recettes d'investissement, à l'article 1068, la somme de **309 410.06 €** et d'inscrire en recettes de fonctionnement, à l'article 002, la somme reportée de **153 558.89 €**. (153 558.89 + 309 410.06 = 462 968.95)

5. VOTE DU BUDGET 2009

- En section d'**investissement**, les recettes et les dépenses s'équilibrent. Leur montant est de **3 818 290.06 €**. Elles comprennent, en dépenses, le déficit d'investissement 2008 de 243 636.06 € ainsi que des dépenses imprévues pour un montant de 50 000 € et, en recettes, l'affectation des résultats de 309 410.06 € et un virement de la section de fonctionnement 2009 de 530 653.58 €, ceci dans le but de mobiliser moins d'emprunts.
- En section de **fonctionnement**, les recettes et les dépenses s'équilibrent. Leur montant est de **3 932 235.98 €**. Elles comprennent, en dépenses, le virement à l'investissement de 530 653.58 € et la somme de 50 000 € au titre des dépenses imprévues et, en recettes, l'excédent de fonctionnement reporté de 153 558.89 euros.

Les tarifs et les taux sont reconduits sans augmentation :

- ✓ Les tarifs du restaurant scolaire sont approuvés par 27 voix favorables et 1 voix contre
- ✓ Les tarifs de la garderie et du C.L.S.H. sont approuvés à l'unanimité.

Observations :

- La taxe d'enlèvement des ordures ménagères augmentera de 15 à 20 %, ce qui ne modifie pas l'équilibre du budget puisque la dépense est compensée par une recette équivalente provenant des ménages.
- Le montant des dotations n'est connu que partiellement. Notamment, il se peut que la Dotation Globale de Fonctionnement soit minorée cette année, ainsi que dans les années à venir, en raison d'une baisse éventuelle de la population et d'un mode de calcul modifié. On sait, d'autre part, que la taxe professionnelle est remise en question. On se heurte à une inconnue concernant les ressources de substitution à recevoir.

- Le budget du SPANC sera voté ultérieurement lorsque les chiffres seront arrêtés.
- Ce budget apporte de nouveaux éléments qui auront une incidence sur la programmation des emprunts. Le tableau initial communiqué antérieurement sera réactualisé, ce qui apportera une meilleure lisibilité de l'endettement. Une étude comparative de celle-ci avec d'autres communautés de communes n'est pas aisée à établir, les compétences de ces collectivités étant variables.
- Une analyse financière sera produite dès que possible. Mais d'ores et déjà on peut constater qu'on a pu dégager de la section de fonctionnement, au budget 2009, pour financer une partie des investissements, la somme de 525 552.58 €. La situation budgétaire s'est donc assainie.

Le budget 2009 est approuvé par 26 voix favorables et 2 voix contre.

Monsieur LAVISSE constate que, pour la première fois, le budget est facilement équilibré sans avoir à augmenter les taux. Il remercie tous ceux qui ont œuvré pour son élaboration : les délégués des commissions, notamment ceux de la commission Finances, les Vice-Présidents, le personnel et le trésorier.

6. RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE

Une ligne de trésorerie permet de combler un déficit qui pourrait apparaître dans le temps qui sépare le versement des dépenses et le recouvrement des recettes. Actuellement, 100 000 € sont utilisés et font l'objet de versement d'intérêts. L'objectif est d'améliorer l'équilibre de trésorerie et de rembourser totalement cette somme. Dans cette attente, le Président invite le conseil communautaire à renouveler la ligne de trésorerie et propose d'indiquer régulièrement en conseil les mouvements de cette ligne de trésorerie.

Après avoir entendu le rapport du Président, vu le projet de DEXIA Crédit Local, et après en avoir délibéré, le conseil de communauté a pris les décisions suivantes :

Article 1 - Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Communauté de Communes d'ORIVAL décide de contracter auprès de DEXIA Crédit Local une ouverture de crédit d'un maximum de 305 500 € dans les conditions suivantes :

- le montant de la ligne de trésorerie est de 305 500 €
- la durée est de 12 mois
- le montant des frais d'engagement est de 152.75 €
- l'index monétaire de l'ouverture de crédit est l'EONIA
- les intérêts dus sont majorés d'une marge de 2 %
- les intérêts sont calculés mensuellement et sont payables trimestriellement.

Article 2 - Le conseil de communauté autorise le Président à signer le contrat d'ouverture de crédit avec DEXIA Crédit Local.

Article 3 - Le conseil de communauté autorise le Président, sans autre délibération, à procéder aux demandes de versement des fonds et aux

remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit de DEXIA Crédit Local.

7. PRECISIONS SUR LA COMPETENCE VOIRIE DE LA CdC d'Orival

1. Définition d'une voie d'intérêt communautaire

➤ **Départementale intra muros**

Pour la partie située dans l'agglomération. L'agglomération est matérialisée par les panneaux d'entrée et de sortie de la commune.

➤ **Communale**

- a. Reliant prioritairement la commune à une autre commune voisine.
- b. Empruntée par le service de transport scolaire.
- c. Desservant
 - une école, une garderie, un restaurant scolaire, (la voie utilisée pour la manoeuvre du car est incluse)
 - une zone artisanale,
 - l'office de tourisme,
 - un lieu touristique notoire (à définir par chaque commune et à valider par le conseil communautaire)
 - un lieu d'hébergement touristique (idem),
 - un lieu culturel ou de loisirs (idem),
 - un lieu d'expression du sport (idem)
 - un service social intercommunal, un centre médico-social (s'il est public)

➤ **Rurale**

Intégrée dans un schéma touristique

- Chemin de randonnée
- Chemin de découverte d'un patrimoine ou d'un paysage (à définir par chaque commune et à valider par le conseil communautaire)

➤ **Pistes Cyclables**

Intégrées dans le schéma de la CdC.

2. Travaux éligibles sur les voies d'intérêt communautaire

(Voir tableau en pièce annexe). Il est rappelé que les travaux réalisés sur les voies d'intérêt communautaire font l'objet de fonds de concours versés par les communes, sauf conditions particulières mentionnées dans le tableau.

8. AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE DE CONTROLE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

Le Président expose que, dans le cadre de la mise en place de son service public d'assainissement non collectif (SPANC), la Communauté de communes a décidé, par délibération du 15 décembre 2008, de faire réaliser par un prestataire de services le contrôle initial et le contrôle du neuf des dispositifs d'assainissement non collectif. Un appel public à la concurrence a été lancé et la commission d'appel d'offres, réunie les 24 février et 4 mars 2009, a procédé à l'ouverture des plis puis, à l'issue de l'analyse des offres, à l'attribution des marchés. Le Président donne les éléments ayant permis à la commission d'appel d'offres d'attribuer le marché. Il informe le conseil que la société choisie est VEOLIA dont l'offre technico-économique est la mieux disante. Le montant de l'offre pour le diagnostic initial est de 43 750 € HT, pour le contrôle du neuf de 2 825 € HT. Le total est de 46 575 € HT, soit 55 703.70 € TTC. L'option d'assistance à la collectivité d'un montant de 700 € est ajoutée. La durée de la prestation est de deux ans.

Concernant le diagnostic initial, les subventions attendues sont de 32 812.50 € se décomposant ainsi :

- Agence de l'Eau : $43\,750\text{ €} \times 60\% = 26\,250\text{ €}$
- Conseil général : $43\,750\text{ €} \times 15\% = 6\,562,50$

Dépense: $43\,750\text{ HT} + 700\text{ HT} = 44\,450\text{ HT} = 53\,162,22\text{ € TTC}$

Coût résiduel : $53\,162,22 - 32\,812,50 = 20\,349,72\text{ €}$

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire accepte de confier à l'entreprise VEOLIA la prestation de contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif et autorise M. le Président à signer le marché ainsi que toute pièce relative à l'exécution de cette décision. Il sollicite l'attribution des subventions auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil général.

Il s'engage à inscrire les dépenses et les recettes sur un budget spécifique qui sera ouvert en 2009 .

La commission Environnement est invitée à réfléchir à l'ordre à donner dans les contrôles d'assainissement non collectif. Le Président propose de donner la priorité aux contrôles des dispositifs d'A.N.C. dans les cas de mutations et de constructions nouvelles.

ACCEPTATION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE DES TRAVAUX DE VOIRIE 2009-2012

Le Président expose qu'un appel public à la concurrence a été lancé afin de bénéficier des services d'un maître d'œuvre dans la réalisation des travaux de voirie

pour la période 2009 à 2012. La commission d'appel d'offres, réunie les 24 février, 4 et 9 mars 2009, a procédé à l'ouverture des plis puis, à l'issue de l'analyse des offres, à l'attribution des marchés. Il donne les éléments ayant permis à la commission d'appel d'offres d'attribuer le marché.

Compte tenu de la valeur technique et du prix (taux d'honoraire : 3,6 % pour les travaux de voirie et 4,5 % pour les travaux d'aménagement), la commission d'appel d'offres a attribué le marché à l'entreprise VRD Services.

Après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 8 voix contre et 8 abstentions, le Conseil communautaire accepte de confier à l'entreprise VRD Services la maîtrise d'œuvre du programme 2009-2012 des travaux de voirie et autorise M. le Président à signer le marché ainsi que toute pièce relative à l'exécution de cette décision.

La dépense correspondante est inscrite au budget 2009.

9. ACCEPTATION DE L'OFFRE LA MIEUX DISANTE RELATIVE A LA REALISATION D'UN TENNIS EXTERIEUR A CREULLY

Le tennis club de Creully compte, en cette saison 2008/2009, 165 adhérents dont 114 jeunes. L'augmentation des adhérents a été de 143 % de 1999 à 2007 qui proviennent de 27 communes et de 19 pour l'école de tennis. Le développement de lotissements entraîne un nombre croissant de demandes d'adhésion. Le club ne peut y répondre faute d'infrastructures suffisantes. Il dispose actuellement de deux courts extérieurs dont un bénéficie d'un éclairage.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire d'engager la réalisation d'un troisième court de tennis.

La proposition la mieux disante est celle de l'entreprise MARTRAGNY de Saint-Côme de Fresné d'un montant de 13 813.80 € TTC pour la réalisation du sol en bitume et en enrobé, et celle de l'entreprise SIMEON de Creully d'un montant de 10 560.68 € TTC pour les travaux de clôture, de peinture et la fourniture des équipements, soit un coût total de 24 374.48 TTC. Ce montant dépasse le budget prévisionnel qui est de 21 600 €. Par 26 voix pour et 2 abstentions, le conseil communautaire accepte cette réalisation sous réserve que le Président négocie ce prix.

10. ACHAT D'UN CAMION BENNES

L'achat d'un camion de 12 tonnes avec une benne, d'occasion mais de bonne qualité, d'un coût de 30 000 € HT, 35 880 € TTC est proposé au conseil communautaire. Certains délégués s'interrogent sur l'intérêt de cette acquisition. Ce camion répondra aux attentes des communes qui pourront assurer le transport de matériaux divers (enrobé, sable...) et des bennes pourront être déposées dans les commune en fonction de leurs besoins. C'est pourquoi l'acquisition d'au moins une benne supplémentaire sera nécessaire (coût : 3 500 € environ). Le prix proposé dépasse le montant budgété qui est de 30 000 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise l'achat de ce camion pour 34 000 € TTC avec deux bennes. En tout état de cause, l'important est de ne pas dépasser l'enveloppe globale de 150 000 € comprenant l'acquisition du camion et de la balayeuse.

11. CONVENTION A PASSER AVEC LA COMMUNE DE BENY-SUR-MER RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT

M. Jérôme CHRISTOPHE est actuellement Adjoint technique intercommunal titulaire pour 30/35^{ème}, affecté dans la commune de Bénysur-Mer. Considérant qu'il remplit également des missions relevant de la compétence communale, cette commune participera financièrement, à compter du 1^{er} avril 2009, aux frais de rémunération de cet agent proportionnellement au temps de travail, soit une journée par semaine.

La contribution mensuelle, calculée sur le salaire de février, est la suivante :
7 h hebdomadaires, soit 30.33 h mensuelles = 392.51 € par mois (salaire brut + charges patronales).

Ce montant évoluera en fonction de l'augmentation du salaire de Jérôme CHRISTOPHE.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire autorise M. le Président à signer la convention correspondante avec M. le Maire de Bénysur-Mer.

CONVENTION A PASSER AVEC LA COMMUNE DE LANTHEUIL RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT

La commune de Lantheuil a recruté, dans le cadre d'un contrat à durée déterminée du 17 octobre au 21 novembre 2008, M. Jean MARIE pour assurer le remplacement de M. Jackie LABARBEY, Adjoint technique principal intercommunal titulaire à temps complet. Le salaire afférent a été intégralement pris en charge par la commune de Lantheuil, sans concours financier de la CdC, alors qu'il travaille pour celle-ci à hauteur de 12 heures hebdomadaires. Le conseil communautaire décide donc de verser la participation de 716,71 € correspondant au salaire brut et aux charges patronales de cette période pour 12/35^{ème}.

Depuis le 5 janvier, ce contrat à durée déterminée a été remplacé par un contrat d'accompagnement dans l'emploi d'une durée de 6 mois. L'Etat participe à la rémunération brute de cet agent, sans prise en compte des charges patronales, à hauteur de 80 % pour un temps de travail limité à 24 heures hebdomadaires et rémunéré au SMIC. La Communauté de Communes participera au reste dû après remboursement de l'Etat, pour 12/35^{ème}. Cette contribution mensuelle est actuellement de 226.83 €. Elle évoluera en fonction de la revalorisation du SMIC.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise M. le Président à signer la convention correspondante avec M. le Maire de Lantheuil.

12. AVIS SUR L'EXTENSION DE L'ACTIVITE DE L'ETABLISSEMENT NESTLE A CREULLY

Monsieur le Président expose au conseil communautaire que la direction de l'usine NESTLE CLINICAL NUTRITION située à Creully projette de développer son activité et d'augmenter son niveau de production de compléments nutritionnels à hauteur de 35 000 tonnes par an à l'horizon 2020. En conséquence, elle sollicite de M. le Préfet, dans le cadre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, l'autorisation d'augmenter sa capacité de fabrication. Ce projet implique une modification du plan d'épandage des boues sur neuf communes dont quatre se trouvent sur le territoire de la C.d.C. (Amblie, Fontaine-Henry, Lantheuil et Revières).

Toute personne ou collectivité concernée est invitée à formuler ses observations sur ce développement d'activité et rencontrer le commissaire enquêteur dans le cadre d'une enquête publique qui se déroule à la Mairie de Creully depuis le 4 mars et jusqu'au 4 avril, aux jours et heures d'ouverture au public.

Après avoir entendu les explications de M. le Président et en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 27 voix pour et 1 abstention, donne un avis favorable à l'extension de l'activité de l'établissement NESTLE à Creully et à la modification du plan d'épandage.

13. INFORMATIONS DIVERSES

Tourisme

⇒ Office de tourisme Intercommunal (OTI) : les travaux ont débuté le 04 mars. Ils consistent à effectuer:

- ▶ un abaissement du sol afin de permettre l'accès aux handicapés, et la démolition de la rampe non conforme;
- ▶ le remplacement des portes par, d'un côté, des portes en verre et, de l'autre, un grand châssis vitré ;
- ▶ l'installation d'un escalier pour accéder à l'étage afin d'y réaliser du stockage ;
- ▶ la mise en place d'une banque d'accueil, facilitant l'échange avec les touristes ;
- ▶ une réfection des peintures ;
- ▶ la mise en place de présentoirs rotatifs ;

Un drapeau, aux couleurs du pôle tourisme du Bessin, sera également installé sur le mât situé à proximité de l'OTI en complément du drapeau tricolore.

⇒ La commande des totems et des panneaux routiers d'indication de l'office de tourisme va être lancée prochainement. Comme convenu, les totems seront mis en place par les communes selon le plan qui a été validé.

Les propositions d'enseigne faites aux ABF n'ont pas reçu un avis favorable. Il est demandé la mise en place de lettres séparées montées sur plots.

⇒ Après le guide groupe, tiré à 6000 exemplaires par le pôle touristique du Bessin, le guide d'accueil 2009, tiré à 350000 exemplaires et en 6 langues est disponible à l'office de tourisme. Il met en valeur le logo de la CDC.

- ⇒ Christel Deprez a réalisé un projet de « plaquette » destinée à être remise aux touristes pour leur faire découvrir les « charmes » de notre territoire.
- ⇒ Une étudiante en BTS assurera les fins de semaine à l'OTI du 1^{er} mai au 30 septembre. Christel Deprez assurera donc la permanence la semaine. Pour l'application des 35 h, il est nécessaire de réduire de 30 mn l'ouverture de l'OTI. Après étude de la fréquentation 2008, les nouveaux horaires suivants sont proposés pour la période du 1^{er} mai au 30 septembre :
 - Lundi à vendredi : 9h30/13h00 et 14h00/17h30
 - Samedi (inchangé) : 9h30/13h00 et 14h00/18h00
 - Dimanche et férié (inchangé) : 10h13h00

Syndicat mixte de la Seulles et de ses affluents

2 réunions ont eu lieu depuis la validation des nouveaux statuts.

- ↳ Le 21 février, pour la mise en place du nouveau bureau. Il a été décidé que celui-ci compterait 5 membres afin de représenter chaque communauté de communes et les communes isolées. Ont été élus :
 - Président : Jean-Louis Leboutellier représentant la CDC Val de Seulles
 - Vice-présidents :

- pour la CDC de Thue et Mue	Maurice LEREDDE
- pour la CDC d' Orival	Jean-Paul BÉRON
- pour la CDC de Villers Bocage	Xavier LEBRUN
- pour les communes isolées	Isabelle LE GRAND
- ↳ Le 6 mars. Lors de cette réunion ont été, entre autres :
 - 1/ Débattues les orientations budgétaires ;
 - 2/ Présentée la nécessité d'une étude hydromorphologique.
 - 3/ Constituée la commission chargée des travaux,

1/Débat sur les orientations budgétaires

Les dépenses de fonctionnement, malgré l'extension du périmètre restent stables alors que celles d'investissement sont en progression. Pour 2009, les travaux concerneront la poursuite de la restauration des cours d'eau sur les CDC de Entre Thue et Mue, Orival et Val de Seulles pour lesquels une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) est en cours. Leur montant s'élève à 209300€ dont 41800€ à la charge du syndicat. La participation des collectivités pour 2009 (fonctionnement et investissements) serait de 46500€, soit pour Orival 9867.40€ (fonctionnement : 5623.36€ et investissements : 4244.04€), le reste étant financé par l'excédent 2008. Cette année, une ou 2 DIG seront mises en place pour prendre en charge le complément aux DIG existantes.

Pourquoi une DIG ?

Malgré l'obligation légale d'entretien des cours d'eau de la part des propriétaires riverains, on constate souvent une insuffisance d'entretien de leur part. Dans ce cas, les Collectivités Territoriales peuvent légalement se substituer aux propriétaires. Cette intervention d'un acteur public sur le domaine privé est strictement encadrée.

Le prévisionnel des travaux de restauration, déterminés d'après les études déjà menées, à réaliser à partir de 2010, s'élève à 1.324M€, ce qui représenterait, si les travaux étaient programmés sur 6 ans, et que les subventions étaient maintenues à 80%, environ 45000€/an.

Il conviendra, en 2009, de déterminer le délai de réalisation des travaux (6, 8 ans..., tout en sachant que la directive européenne demande le bon état des cours d'eau pour 2015) et le calendrier d'exécution par secteur.

2/Nécessité d'une étude hydromorphologique.

Objectif de l'étude

- > avoir un état initial et un diagnostic des dysfonctionnements ;
- > être en possession de l'ensemble des éléments techniques et administratifs nécessaires au montage d'un programme d'intervention.

Le coût de l'étude est estimé à 48 000,00 € ttc.

3/Constitution de la commission chargée des travaux,

La commission chargée des travaux, prévue aux statuts, a été constituée. Elle se compose des 5 membres du bureau et de MM. Philippe CAILLERE, Eric BARBE et Claude MORELLE.

Garde champêtre

Les gardes champêtres peuvent maintenant réglementairement relever également de la compétence des Communautés de communes. Ainsi, le garde champêtre rémunéré à hauteur de 20/35^e par la CdC et affecté à Creully pourra désormais exercer ses fonctions sur tout le territoire communautaire :

- Dans le cadre de la lutte contre la délinquance
- Pour verbaliser les contrevenants en stationnement interdit
- Pour encadrer les grandes manifestations

Nous aurons préalablement à faire face à une difficulté. Ce garde champêtre est actuellement en longue maladie et le recrutement d'un remplaçant non titulaire n'est pas autorisé. Afin d'éviter de créer un second emploi de garde champêtre titulaire, il est envisagé de lui proposer un autre emploi afin de libérer son poste.

Promotions

Michel LAMARE et Claude LEQUESNE, respectivement Agent de maîtrise et Attaché, rémunérés à 40% par la CdC, ont été proposés pour bénéficier de la promotion interne pour le premier et d'un avancement de grade pour le second. Si la commission administrative paritaire donne un avis favorable, ces évolutions de carrière devront s'accompagner d'une revalorisation des fonctions, qui seront exercées

à l'échelle intercommunale, et de la création, par le conseil communautaire, des postes correspondants, sans augmentation d'horaire.

15. QUESTIONS DIVERSES

TRAITEMENT DES MAUVAISES HERBES

Deux entreprises ont déposé une offre relative au traitement des mauvaises herbes : l'entreprise « Côte de Nacre Espaces Verts » d'un coût de 32 650, 80 € TTC pour 3 passages annuels et « Espaces Verts Vigné » d'un montant de 22 302.91€ pour deux passages par an. Le produit de traitement est identique et ces prix correspondent à la totalité des espaces communaux et intercommunaux. Après en avoir délibéré, le conseil communautaire opte, par 27 voix favorables et 1 abstention, pour le devis le plus avantageux économiquement, d'un montant de 10 783, 10 € TTC pour la partie communautaire des 15 communes. Elle traitera au printemps et en automne et s'engage à respecter ces périodes, l'environnement et une obligation de résultat. On vérifiera que cette entreprise est en possession de ses agréments. Les devis correspondant aux parties communales seront envoyés aux communes qui seront libres d'y donner suite ou non. L'utilisation d'un desherbant est très réglementée. Elle engage la responsabilité du Maire lorsque le traitement est effectué par les agents. Or, seulement certains d'entre eux ont reçu la formation adéquat.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA CdC : EXTENSION DES COMPETENCES A «L' INFORMATION DES PERSONNES AGEES » CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL

Le Conseil général projette de créer un Centre Local d'Information et de Coordination (C.L.I.C.) en direction des personnes âgées, sur le territoire de la circonscription d'action sociale de Caen Ouest. Son objectif est d'offrir un lieu d'accueil de proximité, d'écoute et de mise en relation qui facilite l'accès aux droits sociaux, aux prestations et aux services pour toutes les personnes âgées. C'est un lien entre les institutions et les acteurs de terrain. Guichet unique, il informe, évalue les besoins, oriente vers le bon service ou le bon professionnel, élabore des plans d'aide personnalisée et accompagne dans les démarches. Le CLIC n'a pas vocation à se substituer aux ressources et services déjà existants, mais doit pouvoir optimiser les réponses apportées aux familles.

Le Conseil général souhaite impliquer dans ce projet l'ensemble des communautés de communes de la circonscription (ORIVAL, Val de Seullles, Entre Thue et Mue, Cœur de Nacre et une partie de la Communauté d'agglomération de Caen La Mer), ainsi que la commune de Ouistreham. Cette activité s'exercera sous la Présidence du Conseil général, dans le cadre d'une convention passée entre le Département et les Communautés de Communes dont l'objet est de financer cette structure d'information. La prise en charge sera de 25 % environ par les Communautés de communes et de 75% par le Conseil général. Les 25 % concernent la participation aux frais de deux postes à temps plein (un coordonnateur et un agent d'accueil). Les charges seront réparties au prorata de la population des personnes âgées de plus de 60

ans. Considérant que leur nombre est de 1 024 sur le territoire de la CdC, notre participation annuelle sera de 4 730 €. Le Conseil général accepte de financer une partie de ces salaires les deux premières années (à hauteur des 2/3 la première année et de 1/3 la deuxième année). Les locaux se situent rue de l'Eglise à Douvres-la-Délivrande. Ce projet de CLIC pourrait, si les collectivités partenaires le décident, se concrétiser dès cette année.

Le Président expose au Conseil communautaire qu'il est nécessaire préalablement de modifier les statuts et d'étendre les compétences de la CdC à l'information des personnes âgées de notre Communauté de Communes. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire accepte cette extension de compétences et autorise le Président à signer, avec le Conseil général, la convention établie sur les bases ci-dessus énoncées et pour une durée de 5 ans renouvelable.

ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TROIS VALLEES

Monsieur le Président expose que la Communauté de communes d'ORIVAL ayant la compétence Tourisme, se substitue de droit aux communes adhérentes au Syndicat des Trois Vallées situées sur le territoire de la Communauté de communes d'Orival. Ces communes sont Creully, Fontaine-Henry et Reviers.

Il invite l'assemblée à élire six délégués de la Communauté de communes à ce Syndicat (deux par commune concernée).

Les délégués élus sont :

- Jean-Paul BÉRON et Roger LEVERT
- Philippe CALLERE et Brigitte PICHARD
- Laurence FRAS et Daniel GUERIN

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 1 heure.